

1722 & 1723 : Quittances du Notaire Delaville.

08.11.1722 Quittance donnée à Claude GRAS, fermier de CHALLAMOUZ, pour paiement de 8 livres à Claude PILLIARD, de FAY, granger de M. de MERMETY, de 3 livres 16 s. à Claudine GENOUD, femme de Jean BERROT, de MONTANGE, pour trois jours de frais des officiers locaux en visite aux bois de BLEAUX et de CRUSSION, pour y compter les chênes et à la montagne de CHALLAMOUZ, pour y voir les dégradations; plus 4 livres 10 s., pour les vacations du sr PERRIN, curial, et du sr GAILLARD, sergent, y compris les frais de requête auprès du juge de NANTUA par les syndics et procureurs; somme en acompte sur sa cense.
Signatures: DELAVILLE, MOURIER, BALLET, BERROT.

06.05.1723 Quittance donnée au même par Joseph GUILLOT, curé, GRAS étant administrateur des deniers publics, pour 24 livres: 20 pour un noyer mis en bûches vers la fontaine et 4 livres 10 s. pour 2 cordons de cuir faits par M. GUILLIOT, sellier à NANTUA, pour les cloches; somme en acompte de son bail.
Signatures: GUILLIOT, curé pr. habitant, BOUILLET.

Reçu de la somme
de 24^l 10^s par moy
Joseph Guillot curé
de la paroisse de laud & gras
Le 6^e may 1723.

8 novembre 1722 : Quittance pour Claude Gras.

Nous Lesdits Declairons Et
Certifions que Claude Gras fermier de
Challamouz a Compté Et payé Raire Liens
à Claude Galliard de Fay Grangier de
Monsieur Demourty trois Liens seix. solz
à Madame Genoud femme de Jean Ledroit
de montange pour Les deppens fait par Les
Dits officiers Locaux pendant trois jours
qu'ils ont employé pour faire La visite
des Cantons de Bois de Bleau, Et
Crusson pour voir Les Châmes qu'ils ont
Esté Escurpié par plusieurs particulliers
Et pour faire La visite En Lamontagne de
de Challamouz pour voir Les Degrations qu'ils
y ont Esté faites, Et quatre Liens din. solz
payé au sieur Geroin Curial a Compté de
Les vaquations, Et de celle de Galliard
Sergent qui a ~~est~~ assisté a La dite visite
y compris Les frais de La Regte presenté
a Monsieur Le Juge de la terre de Nantua
par Les Indiqs, Et procureurs de La

parvise de montange nous obtenir
la permission de l'Ordre de Visite Laquelle
Visite a l'Orde faite a Regis d'ad Sindig
Et procureurs d'ad montange Et En Execution
de l'Ordre d'ad leurs Juges des terres de
tantus Revenans Le tout a seize Livres
treize sols quatre deniers tenu Compte aus
Gras & sus Les Revenus qu'il doit aus
Sindigs Et Habitants d'ad montange fait aus
montange Le Reventans novembre mil Seize
Centz Vingt deux

Delavillez

Nourry Ballo

Berrot

article 14

prope

Le soussigné Curé et principal habitant
de la paroisse de Montanges Confesse
avoir au dit lieu de Montanges
Claude Gros D'ud. lieu, fermier de la
grange de Chalamon appartenant au
Communauté d'ud. Montanges, et ledit
Gros Administrateur des Deniers publics,
se Confesse avoir reçu la somme de
vingt quatre livres d'ud. Gros et c'est
occasion de ce voyage pour le prix de
vingt livres qui a été travaillé pour
un bachelier mis vers la fontaine de
village d'ud. Montanges lieu dit un
Ridder. et quatre livres et dix sols
pour payement occasion de deux cordons
de cuir vers ^{me} Joseph Guilliot sellier
à Montanges, pour mettre aux battants
des Chaires Laquelle somme de
vingt quatre livres doit être allouée

and. Honorat' que en tout et moict du
 prix de son bail qui luy a est' presté
 lors de la Cense, par un de justice,
 et c'est un presté de honneur. Joseph
 Bouillet procureur. et se des agents des
 affaires de la Couronnante, qui a signé
 Ce jourd'uy sixiesme may mil sept
 Cent vingt trois.

fait a pres habitant
 de nouvaque:

Bouillet present

(Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page)